

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 108**19 février 1998****SOMMAIRE**

Amedeo S.A., Luxembourg	page 5138	D.G.O. Holding S.A., Luxembourg	5152
Anret International Holding S.A., Luxembourg . .	5138	Dibit S.A., Luxembourg	5153
Apamonde, S.à r.l., Luxembourg	5138	Districal S.A., Luxembourg	5154
Arkfinance S.A., Luxembourg	5138	Dolfin S.A., Luxembourg	5154, 5155
Arma S.A., Luxembourg	5141	EAV Europäische Anlagen Verwaltung AG, Luxem- bourg	5153
Artinvest S.A., Luxembourg	5139, 5141	ENHA Participations S.A., Luxembourg	5155
Asian Marketing Services S.A., Luxembourg	5141	Electronics Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . .	5155
Assimo, S.à r.l., Luxembourg	5142	E.L.P. European Licence Partners (Holdings), S.à r.l., Luxembourg	5157
Auberge Croisette, S.à r.l., Remich	5143	Equity Trust (Luxembourg) S.A., Mamer	5155
Austro Investment, GmbH, Luxembourg	5142, 5143	Eropa, S.à r.l., Luxembourg	5156, 5157
Avion S.A., Luxembourg	5143	Esher Holdings, S.à r.l., Luxembourg	5158
Bartola S.A., Luxembourg	5143	Eura Holding S.A., Luxembourg	5158
Bazar Thiel-Schmit, S.à r.l., Grevenmacher	5144	Eurazur S.A., Luxembourg	5157
BBB S.A., Luxembourg	5144	Eurexim, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	5158
Benofi S.A., Luxembourg	5144	Geniebat, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	5178
Beyer International S.A., Sandweiler	5144	Gerash, S.à r.l., Luxembourg	5173
Blubay S.A., Luxembourg	5145	Global Tourism S.A., Luxembourg	5178
Boardinvest S.A., Luxembourg	5145	Globus, S.à r.l., Niederanven	5180
Borsi Serge & Cie, S.à r.l., Luxembourg	5146	Graneli, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	5178
Bridel-Lux, S.à r.l., Luxembourg	5144	GTC, S.à r.l., Biwer	5180
Brink's-Ziegler Luxembourg S.A., Kehlen	5147	Hadafin Europe S.A., Luxembourg	5182
Bruland International, GmbH, Luxembourg	5146	Hathor S.A., Luxembourg	5184
B W und Partner, GmbH, Grevenmacher	5146	Haykal S.A., Luxembourg	5184
Canyon, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	5146	Hersham Holdings, S.à r.l., Luxembourg	5184
Capital de l'Union S.A., Luxembourg	5148	Hormuz S.A., Luxembourg	5184
Car Finance S.A., Luxembourg	5148	I.C.C. International, Luxembourg	5182, 5183
Chimindu S.A., Luxembourg	5149	Immoconstrukta S.A., Luxembourg	5180
Chris Craft S.A., Luxembourg	5148	Intercity Development S.A., Luxembourg	5183, 5184
Cityman, S.à r.l., Grevenmacher	5149	M.S. Tuyauteries, S.à r.l., Luxembourg	5158
Cogis, S.à r.l., Sandweiler	5149	MTXL S.A., Luxembourg	5162, 5165
Colombier Holdings S.A., Luxembourg	5149	Pavillon Monceau, S.à r.l., Mersch	5139
Compagnie d'Investissements d'Outre-Mer S.A., Luxembourg	5150	Rulo S.C.I., Luxembourg	5161
Compagnie Saint-Raphaël S.A., Luxembourg	5150	SCI Zare 27, Schifflange	5159
Complevita S.A., Steinsel	5151	Seabreeze Holding S.A., Luxembourg	5165
Comptoir du Vin, S.à r.l., Schifflange/Foetz	5150	SIF Financière Holding S.A., Luxembourg	5172
Covesco S.A., Luxembourg	5150	SIM Flor S.C.I., Luxembourg	5166
C.V.S. Productions Holding S.A., Luxembourg . . .	5151	Tampa Holding S.A., Luxembourg	5177
CW Holdings, S.à r.l., Luxembourg	5151	Target-Promocourse Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	5174
Daghold S.A., Luxembourg	5152	Temporary Venture Holding S.A., Soparfi, Luxbg	5181
D'Amico International S.A., Luxembourg	5150	Texaid Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	5175
Dartis S.A., Luxembourg	5152	Wanklyn S.A., Luxembourg	5168
Dewinvest, Sicav, Luxembourg	5152	Xantia Finance S.A., Soparfi, Luxembourg	5179
Dexco Holdings S.A., Luxembourg	5149		

AMEDEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 53.513.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré du L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, au L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
Pour réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SFS MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44101/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

APAMONDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 499, fol. 99, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

(44103/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

ARKFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.506.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration,
qui s'est tenue à Luxembourg, le lundi 14 juillet 1997*

Le siège social est transféré au 49, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg, à partir du 1^{er} août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

L'administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 500, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44105/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

ANRET INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 57.171.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six novembre à 10.00 heures.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANRET INTERNATIONAL HOLDING S.A. à son siège social à Luxembourg.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Catherine Thill Kamitaki, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Frédéric Frabetti, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Gilles Bouneou, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre des actions possédées par chacun d'eux ont été portées sur une liste de présence dressée par les membres du bureau, à laquelle les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste des présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Madame la présidente de l'assemblée constate:

1. Que l'assemblée générale a pour

Ordre du jour:

Modification du siège social.

2. Que la présente assemblée générale extraordinaire, réunissant l'intégralité du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

3. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés tous représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, la décision suivante:

Première et dernière résolution

Les actionnaires décident, à l'unanimité, le transfert du siège social au n° 4, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Signature <i>La Présidente</i>	Signature <i>Le Secrétaire</i>	Signature <i>Le Scrutateur</i>
-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1997, vol. 499, fol. 76, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44102/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

**PAVILLON MONCEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AREA, S.à r.l.).**

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée AREA, S.à r.l., avec siège social à L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du six mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, publié au Mémorial C, n° 462 du 26 août 1997.

L'assemblée est composée de:

1. Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Mersch;
2. Monsieur Carlo Fischbach, courtier en immeubles, demeurant à Strassen;
3. Monsieur François Hettinger, courtier en immeubles, demeurant à Strassen;
4. Monsieur Jean-Paul Lehnen, courtier en immeubles, demeurant à Ettelbruck.

Lesquels comparants déclarent agir en tant que seuls associés de la prédite société et requièrent le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, leur résolution prise à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Résolution

L'assemblée a décidé de changer la dénomination de la société en PAVILLON MONCEAU, S.à r.l., et en conséquence, de modifier l'article quatre des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de PAVILLON MONCEAU, S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Arend, C. Fischbach, F. Hettinger, J.-P. Lehnen, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 11 novembre 1997, vol. 595, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 novembre 1997.

F. Unsen.

(44104/234/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

ARTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 29.768.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ARTINVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire alors de résidence à Echternach, en date du 12 janvier 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 113 du 26 avril 1989.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Yolande Johanns, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutatrice, Madame Myriam Mottard, employée privée, demeurant à Wolkrange (Belgique).

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que sur les soixante mille actions d'une valeur nominale de cent francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de six millions de francs,

quarante-sept mille huit cent quatre actions, soit toutes celles ayant droit de vote sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification du second paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Cette société aura son siège à Luxembourg. Sa durée est illimitée.»

2. Fixation d'un capital autorisé de LUF 75.000.000,- permettant ainsi à la société d'augmenter son capital social de LUF 6.000.000,- à LUF 75.000.000,- par l'émission de 69.000 actions nouvelles.

3. Suppression de l'article 10 des statuts relatif au cautionnement des mandats.

4. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

5. Renumerotation subséquente des articles des statuts.

6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le second paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Cette société aura son siège à Luxembourg. Sa durée est illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer un capital autorisé de soixante-quinze millions (75.000.000,-) de francs, permettant ainsi à la société d'augmenter son capital social de six millions (6.000.000,-) de francs à soixante-quinze millions (75.000.000,-) de francs par l'émission de soixante-neuf mille (69.000) actions nouvelles.

En conséquence, il est ajouté six alinéas nouveaux à l'article 3 des statuts (les alinéas 2, 3 et 5 actuels étant supprimés) de la teneur suivante:

«Toutes les actions sont au porteur.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de soixante-neuf millions (69.000.000,-) de francs pour le porter de son montant actuel de six millions (6.000.000,-) de francs à soixante-quinze millions (75.000.000,-) de francs, le cas échéant par l'émission de soixante-neuf mille (69.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) francs chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 10 des statuts relatif au cautionnement des mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 12 des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les mots «et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix» à la fin de l'article 14 des statuts.

Septième résolution

Suite à la suppression de l'article 10 des statuts, l'assemblée générale décide de renuméroter les articles 11 à 15 qui deviendront les articles 10 à 14.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à trente mille (30.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. Johanns, I. Schul, M. Mottard, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 103S, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(44107/230/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

ARTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 29.768.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 890 du 27 octobre 1997 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(44108/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

ARMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.902.

Par décision du conseil d'administration de la société mentionnée sous rubrique, tenu en date du 27 septembre 1997, – Monsieur Hubertus ter Braak, demeurant à NL-2116 Bentveld, a été coopté en remplacement de Monsieur Cees Bekkers en sa fonction d'administrateur-délégué de la société et a été nommé président du conseil d'administration.

Réquisition aux fins de la modification de l'inscription de la société au registre des firmes.

Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour ARMA S.A.

PRICE WATERHOUSE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 18, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44106/778/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

ASIAN MARKETING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.802.

Conseil d'administration

Conformément aux statuts et aux articles 53 paragraphes 4 et 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et suite à l'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale, les administrateurs décident, à l'unanimité, d'élire comme administrateur-délégué, Monsieur Paul Joseph Williams, qui pourra engager la société par sa seule signature et qui sera chargé de la gestion journalière de la société.

Luxembourg, le 17 novembre 1997.

Le Conseil d'Administration

E. G. Gibson A. C. Prevel

P. J. Williams

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 500, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44109/576/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

ASSIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 42.867.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile
Signature

(44110/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

ASSIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 42.867.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile
Signature

(44111/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

ASSIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 42.867.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 20, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile
Signature

(44112/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

ASSIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 42.867.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 20, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile
Signature

(44113/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

AUSTRO INVESTMENT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 46.495.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 7, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Signatures.

(44115/577/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

AUSTRO INVESTMENT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

H. R. Luxembourg B 46.495.

Auszug aus dem Protokoll über die ordentliche Gesellschafterversammlung

In der am heutigen Tage um 13.00 Uhr abgehaltenen ordentlichen Gesellschafterversammlung wurde einstimmig das folgende beschlossen:

1. Der Jahresabschluss der Gesellschaft zum 31. Dezember 1996 und der Geschäftsbericht werden in der vorgelegten Fassung genehmigt.

2. Der im Jahresabschluss ausgewiesene Jahresverlust für das Geschäftsjahr 1996 beläuft sich auf DEM 12.389,22 und wird auf neue Rechnung vorgetragen.

3. Dem Geschäftsführer wird für das Geschäftsjahr 1996 Entlastung erteilt.

Luxemburg, den 19. November 1997.

G. P. Rockel.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44116/577/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

AUBERGE CROISSETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich.

R. C. Luxembourg B 26.353.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 499, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(44114/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

AVION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 14.246.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 1997, la démission de l'administrateur, Monsieur Robert Martiny, et du commissaire aux comptes, Monsieur Guy Baumann, a été acceptée. Monsieur Guy Baumann, jusqu'alors commissaire aux comptes, a été nommé administrateur. Madame Myriam Spiroux-Jacoby, fondée de pouvoir principal, Weiler-la-Tour, a été nommée commissaire aux comptes. Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 24 novembre 1997.

Pour AVION S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44117/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

BARTOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.534.

Constituée sous son ancienne dénomination BARUDA PARTICIPATIONS S.A., suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Mersch, en date du 4 avril 1990, publié au Mémorial C, n° 372 du 11 octobre 1990 et modifiée suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit, en date du 24 janvier 1992 en BARTOLA S.A., publié au Mémorial C, n° 314 du 22 juillet 1992.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 500, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour la société BARTOLA S.A.

Signature

Un mandataire

(44118/263/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

BAZAR THIEL-SCHMIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 16, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 50.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 499, fol. 99, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour BAZAR THIEL-SCHMIT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(44119/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

BBB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 52.777.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT
(LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44120/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

BENOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 58.616.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT
(LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44121/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

BEYER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle de Sandweiler.
R. C. Luxembourg B 20.066.

Les statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire du 6 août 1997, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1997.

J. Delvaux.

(44122/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

BRIDEL-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 499, fol. 99, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

(44126/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

BLUBAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 59.333.

—
Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
Pour réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT
(LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44123/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

BOARDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 13.406.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée BOARDINVEST S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 13.406, ayant son siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener.

Ladite société, constituée par acte du notaire Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} octobre 1975, publié au Mémorial C, numéro 12 du 21 janvier 1976.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 13 juillet 1990, publié au Mémorial C, numéro 37 du 1^{er} février 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Isabel Costa, Maître en droit privé, demeurant à Hagondange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Mireille Gehlen, réviseur d'entreprises, demeurant à Dudelange.

I. Qu'il résulte de la liste de présence que les mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale représentatives du capital social de vingt-cinq millions de francs (25.000.000,-), sont dûment présentes ou représentées à cette assemblée.

Laquelle liste de présence, ainsi que la procuration des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes, avec lesquelles elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur:

Monsieur François Winandy, préqualifié.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra, sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des associés.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner bonne et valable décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes en fonction pour l'exécution de leur mandat.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: Graziano, F. Winandy, M. Gehlen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 103S, fol. 26, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1997.

J. Delvaux.

(44124/208/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

BORSI SERGE & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1412 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 500, fol. 3, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour BORSI SERGE & CIE, S.à r.l.

Signature

(44125/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

B W UND PARTNER, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6723 Grevenmacher, 3, rue du Stade.

H. R. Luxemburg B 56.933.

AUSZUG

Der Sitz der Gesellschaft wird von L-6720 Grevenmacher, 4, rue de l'Eglise, nach L-6723 Grevenmacher, 3, rue du Stade, verlegt.

Grevenmacher, den 13. November 1997.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 499, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44131/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

BRULAND INTERNATIONAL, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 29.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 24 novembre 1997, vol. 260, fol. 15, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 novembre 1997.

Signature.

(44130/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

CANYON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 34.649.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 1997, vol. 308, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 1997.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(44132/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

BRINK'S-ZIEGLER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Kehlen.
R. C. Luxembourg B 43.970.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1997, vol. 499, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

M. de Geus
Directeur

(44127/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

BRINK'S-ZIEGLER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Kehlen.
R. C. Luxembourg B 43.970.

Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 16 octobre 1997

Troisième résolution

Le mandat de commissaire de KPMG est renouvelé pour une durée d'une année prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que le conseil d'administration est actuellement composé comme suit:

Monsieur Michaël T. Dan, président du conseil d'administration;

Monsieur Willy Verbrugge, administrateur-délégué;

Monsieur Robert A. Ziegler, administrateur-délégué;

Monsieur Arthur Ed. Ziegler, administrateur;

Monsieur Guy de Muysen, administrateur.

Le mandat de Messieurs Michaël T. Dan, Robert A. Ziegler, Arthur Ed. Ziegler et Guy de Muysen a été renouvelé par l'assemblée générale et le conseil d'administration du 30 juin 1995 pour un terme de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Monsieur Willy Verbrugge a été nommé administrateur-délégué par cooptation, le 8 novembre 1995, pour un terme prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998. Cette nomination a été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 1996.

Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.

Pour inscription d'une modification
R. A. Ziegler
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1997, vol. 499, fol. 75, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44128/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

BRINK'S-ZIEGLER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Kehlen.
R. C. Luxembourg B 43.970.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 août 1997

Deuxième résolution

A la suite du départ à la retraite de Monsieur Roland Uytdebroeks, directeur, le conseil décide de le remplacer par Monsieur Mark de Geus qui reçoit les mêmes pouvoirs de direction que ceux exercés précédemment par Monsieur Uytdebroeks.

Les pouvoirs de direction qui annulent et remplacent les pouvoirs précédents, sont donc les suivants:

Sont membres de la direction, Messieurs

– Dominique Pieters, directeur général;

– Mark de Geus, directeur.

Les directeurs reçoivent les pouvoirs suivants de gestion journalière de la société:

1. signer seul la correspondance journalière;

2. représenter seul la société auprès de toutes administrations. Toutefois, la conclusion de transactions avec les administrations relèvent de la compétence des administrateurs-délégués;

3. faire offre et conclure, sous sa seule signature, avec la clientèle tous contrats de prestations de service exercés conformément à l'objet social, représentant un chiffre annuel de facturation inférieur à 10.000.000,- LUF;

4. conjointement deux à deux, faire offre et conclure avec la clientèle tous contrats de prestations de service exercés conformément à l'objet social, représentant un chiffre annuel de facturation supérieur à 10.000.000,- LUF;

5. conclure, conjointement deux à deux, tout contrat d'approvisionnement ou de fourniture, ou procéder à l'acquisition de biens mobiliers d'une valeur maximale de 1.000.000,- LUF;
6. Conjointement deux à deux, engager et licencier le personnel, à l'exception du personnel de direction et des cadres.

Pouvoirs financiers

Les pouvoirs financiers de paiement et encaissement, dans le cadre de la gestion journalière, sont définis directement avec les institutions financières.

Sans préjudice des délégations accordées aux administrateurs-délégués, relèvent de la compétence exclusive du conseil d'administration, toutes opérations quelconques ne ressortissant pas à la gestion journalière, dont notamment, sans que cette énumération ne soit limitative, la signature de tous autres contrats ou transactions que ceux cités ci-avant, la mise en gage ou en hypothèque de tous les biens meubles ou immeubles, l'ouverture et la clôture des comptes, la demande ou l'octroi de lignes de crédit, la signature de tous actes de cautions, lettres de garantie, avals, et plus généralement, la constitution de toutes sûretés quelconques.

Pour inscription d'une modification

R. A. Ziegler

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1997, vol. 499, fol. 75, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44129/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

CAPITAL DE L'UNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 48.892.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT
(LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44133/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

CAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 50.214.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SFS MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44134/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

CHRIS CRAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 45, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 45.299.

Les comptes annuels au 31 janvier 1997, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 499, fol. 99, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour CHRIS CRAFT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(44136/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

CHIMINDU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.895.

Par décision du conseil d'administration du 4 novembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 novembre 1997.

Pour CHIMINDU S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44135/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

CITYMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 15, rue de Trèves.
R. C. Luxembourg B 30.154.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

D. Holtz.

(44137/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

COGIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5253 Sandweiler, 21, rue de la Vallée.
R. C. Luxembourg B 35.966.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

D. Holtz.

(44138/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

COLOMBIER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 30.652.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du mercredi 12 novembre 1997:

- la délibération sur les comptes annuels au 30 juin 1997 est reportée à une date ultérieure;
- le mandat des administrateurs et du commissaire est provisoirement renouvelé jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 12 novembre 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44139/631/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

DEXCO HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.728.

Le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, par décision du conseil d'administration du 30 octobre 1997.

Luxembourg, le 24 novembre 1997.

Pour DEXCO HOLDINGS, Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44153/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS D'OUTRE-MER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 54.410.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
Pour réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SFS MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44140/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

COMPAGNIE SAINT-RAPHAEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 54.397.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
Pour réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SFS MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44141/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

COMPTOIR DU VIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schifflange/Foetz.
R. C. Luxembourg B 23.030.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 1997, vol. 308, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 1997.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(44143/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

D'AMICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 500, fol. 3, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour D'AMICO INTERNATIONAL S.A.

Signature

(44149/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

COVESCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 43.929.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 13, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Signature.

(44144/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

COMPLEVITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 51.860.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Extraits de l'assemblée générale du 4 novembre 1997

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide de reporter la perte de l'exercice.

– Résultats reportés: LUF (1.085.287,-).

Administrateurs

Frank Wiltgen, product manager, demeurant à Steinsel;
Nadine Kremp, employée privée, demeurant à Steinsel;
Paul Mattern, employé privé, demeurant à Dudelange.

Commissaire aux comptes

ABAX, S.à r.l.,
6, place de Nancy,
L-2212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Signature

(44142/592/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

C.V.S. PRODUCTIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 44.271.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

(44145/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

C.V.S. PRODUCTIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 44.271.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 octobre 1997

– Le mandat des administrateurs, Diana Rossi, employée privée, demeurant à Luxembourg, Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange, et Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg, et le mandat de commissaire aux comptes de Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 17 novembre 1997.

Certifié sincère et conforme
C.V.S. PRODUCTIONS HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44146/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

CW HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, Royal Rome I.
R. C. Luxembourg B 54.517.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 500, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(44147/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

DAGHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 45.094.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
Pour réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SFS MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44148/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

DARTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 58.383.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 13, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Signature.

(44150/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

D.G.O. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.220.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 499, fol. 99, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

(44154/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

DEWINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.786.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme DEWAAY LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par Madame Vinciane Poensgen, employée de banque, demeurant à Petit-Nobressart,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 novembre 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée DEWINVEST, société à capital variable de droit luxembourgeois, est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 22.786, établie et ayant son siège social à Luxembourg,

ci-après nommée la «Société»,

a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 mai 1985, publié au Mémorial C, numéro 149 du 3 juin 1985 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par-devant le notaire instrumentaire en date du 18 novembre 1994, publié au Mémorial C, n° 112 du 16 mars 1995;

- Que les actifs nets de la Sicav DEWINVEST s'élèvent actuellement à 42.168.648,- LUF, représentés par 622 parts de valeur nette d'inventaire de 67.795,- LUF chacune;

- Que l'actionnaire unique s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par le réviseur d'entreprises, LA COMPAGNIE DE REVISION désignée «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société.

- Que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès de la BANQUE DE LUXEMBOURG, 55, rue des Scillas, L-2529 Howald.

Le registre des actions nominatives de la société et les actions au porteur ont été détruits en présence du notaire instrumentant.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs seront donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Poensgen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 103S, fol. 25, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1997.

J. Delvaux.

(44152/208/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

DIBIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 46.666.

—

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 1997

Le siège social est transféré de L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT
(LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44155/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

EAV, EUROPÄISCHE ANLAGEN VERWALTUNG AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

—

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am zehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, mit Amtswohnsitz in Petingen.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft EAV, EUROPÄISCHE ANLAGEN VERWALTUNG AG, mit Sitz in Luxemburg, vormals EUROPÄISCHE ANLAGEN DIENST AG, gegründet gemäss notarieller Urkunde, vom 17. November 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nr 7 vom 14. Januar 1974, abgeändert in EAV, EUROPÄISCHE ANLAGEN VERWALTUNG AG, durch notarielle Urkunde vom 27. Dezember 1978, und zum letzten Male umgeändert laut notarieller Urkunde, vom 6. März 1979, veröffentlicht im Mémorial C.

Die Versammlung wird eröffnet durch die Vorsitzende Madame Mireille Gehlen, réviseur d'entreprises, wohnhaft in Düdelingen.

Sodann bestimmt die Vorsitzende zum Schriftführer Herrn Francesco Abbruzzese, employé privé, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler: Herrn Jean-Marie Nicolay, licencié en droit UCL, wohnhaft in Arlon.

Bei Eintritt in die Versammlung hat der bevollmächtigte Aktionäre-Vertreter die zur Einsicht aufliegenden Anwesenheitsliste unterschrieben.

Auf der Anwesenheitsliste sind die vertretenen Aktionäre sowie die Zahl der Aktien eingetragen.

Die Anwesenheitsliste und Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in Höhe von einer Million fünfhunderttausend (1.500.000,-) Franken, eingeteilt in fünfzehnhundert (1.500) Aktien zu je tausend (1.000,-) Franken, auf gegenwärtiger Versammlung vertreten ist.

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I. Dass gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung einberufen wurde mit folgender

Tagesordnung:

Umwandlung von Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft, um diesem Artikel folgenden Wortlaut zu geben:

«Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.»

II. Dass aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, dass das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft vertreten ist; dass demgemäss die Versammlung befugt ist, über vorerwähnte Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann wurde einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Umwandlung von Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft, um diesem Artikel folgenden Wortlaut zu geben:

«Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt fünfzehntausend Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Gehlen, F. Abbruzzese, J.-M. Nicolay, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 1997, vol. 836, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 novembre 1997.

G. d'Huart.

(44159/207/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

DISTRICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 30, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 23.913.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 20 novembre 1997, que le mandat du commissaire aux comptes, à savoir, la société GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., est reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44156/611/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

DOLFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

R. C. Luxembourg B 42.728.

—

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 7, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Signatures.

(44157/577/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

DOLFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 42.728.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 12 novembre 1997 à 9.00 heures

Première résolution

Nous avons pris connaissance du rapport sur l'exercice 1996 présenté par le conseil d'administration et du rapport de révision du commissaire.

Deuxième résolution

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 ci-présentés par le commissaire ont été approuvés.

Troisième résolution

Par votes séparés, l'assemblée générale ordinaire accorde une décharge complète aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 1996.

Quatrième résolution

Le bénéfice de l'exercice 1996 s'élève à milliers de ITL 830.454,- et sera reporté à nouveau.

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire proroge le mandat des administrateurs et du commissaire pour une nouvelle période d'un an; ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire délibérant sur les comptes de 1997.

Pour l'exactitude de l'extrait
G.P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 7, case 12. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44158/577/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

ENHA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 49.088.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 16, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(44160/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

ELECTRONICS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.974.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 499, fol. 99, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

(44161/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.699.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme, domiciliée au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée le 18 mai 1994 par-devant Maître Joseph Gloden, de résidence à Grevenmacher, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 363 du 28 septembre 1994.

L'assemblée est présidée par M. J.-P. Warren qui nomme Mlle C.A.M. Peuteman comme secrétaire. L'assemblée élit Mme Michèle Cost, comme scrutateur. Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 125 (cent vingt-cinq) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transférer le siège social de son adresse actuelle au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.
2. Modification des versions française et anglaise des articles 2 et 15 des statuts de la société afin de les adapter à la résolution prise sur la base de l'ordre du jour de l'assemblée.
3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, étant le 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier les versions française et anglaise des articles 2 et 15 des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Registered office.** The Company will have its registered office at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.»

«**Art. 15. Annual General Meeting.** The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on June 15 of each year, at 11.00 a.m.»

«**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.»

«**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation le 15 juin de chaque année à 11.00 heures.»

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à 15.000,- LUF.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J.P. Warren, C.A.M. Peuteman, M. Cost, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 103S, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1997.

J. Delvaux.

(44163/208/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

EROPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 24.352.

Les bilans aux 31 décembre 1986 à 1994, enregistrés à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 18, cases 5 et 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour la société
EUROFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(44164/575/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

EROPA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Waldbredimus, 17, rue des Romains.
H. R. Luxemburg B 24.352.

—
Auszug des Gesellschafterbeschlusses vom 23. Februar 1987

Der jetzige Geschäftsführer Herr Dirk Driller scheidet auf eigenen Wunsch zum 28. Februar 1987 als Geschäftsführer aus.

Zum neuen Geschäftsführer mit Wirkung vom 1. März 1987 wird Herr Lothar Rost, Kaufmann, D-4973 Vlotho, Feldweg, 12, bestellt.

Für die Gesellschaft
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 1987, vol. 386, fol. 59, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): I. Schmit-Thill.

(44165/575/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

E.L.P. EUROPEAN LICENCE PARTNERS (HOLDINGS), S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. ELP HOLDINGS INTERNATIONAL, S.à r.l.).

Siège social: Luxembourg.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Pawel Drozd, ingénieur, demeurant à Gdansk, (Pologne),
ici représenté par procuration en faveur de Monsieur Alexandre Claessens, économiste, demeurant à Londres.
Lequel comparant déclare céder ses 500 parts à Monsieur Alexandre Claessens, préqualifié,
qui accepte et est devenu ainsi unique associé de la société ELP HOLDINGS INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 novembre 1994, publié au Mémorial C n° 78 du 25 février 1995.

Lequel comparant déclare changer les articles suivants pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de E.L.P. EUROPEAN LICENCE PARTNERS (HOLDINGS), S.à r.l.»

«**Art. 3.** La société a pour objet la gestion et le développement de différentes licences dans le domaine des procédés pour le nettoyage et ramonage des cheminées, ainsi que dans le domaine de la protection de biens et de personnes en général. Elle pourra aussi gérer des autres licences et droits de royalties dans différents domaines. Elle pourra effectuer toutes les opérations financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de le favoriser.»

Frais

Les frais incombant à la société sont estimés à quinze mille francs.

Gérance

Est nommé comme gérant unique:

Monsieur Claessens Alexandre, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Claessens, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 1997, vol. 836, fol. 782, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 novembre 1997.

G. d'Huart.

(44162/207/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

EURAZUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 38.883.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

G. Soree
Directeur général

(44168/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

ESHER HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.261.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 500, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(44166/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

EURA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.029.

Par décision du conseil d'administration du 30 octobre 1997, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 novembre 1997.

Pour EURA HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44167/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

EUREXIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 37.879.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 1997, vol. 307, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 1997.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(44169/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

M.S. TUYAUTERIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2244 Luxembourg, 14, rue des Romains.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Messaoud Kahoul, gérant de sociétés, demeurant à Seremange-Erzange (Moselle), 48, rue Charles de Gaulle.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de M.S. TUYAUTERIES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet des activités artisanales de chaudronnerie et de tuyauterie industrielle, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer, d'un accord unanime, un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à cinquante mille francs.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant, Monsieur Messaoud Kahoul, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-2244 Luxembourg, 14, rue des Romains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Kahoul, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 1997, vol. 836, fol. 76, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 novembre 1997.

G. d'Huart.

(44071/207/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

SCI ZARE 27, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3843 Schiffflange, 3, rue de l'Industrie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Pierre André René Tel, de nationalité française, administrateur de sociétés, né à Paris (France), le 4 novembre 1943, et son épouse,

2) Madame Claudie Alberte Christiane Presotto, de nationalité française, administrateur de sociétés, née à Montargis, le 5 octobre 1943,

les deux demeurant à L-1738 Luxembourg, 6, rue Fernand d'Huart,

tous les deux ici représentés par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 30 octobre 1997,

lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités, ont prié le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société civile immobilière qu'ils ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

I. Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait acquérir. La société pourra, dans le cadre de son activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 2. La société prend la dénomination de SCI ZARE 27.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de ce jour.

Elle pourra être prorogée pour une durée indéterminée par décision unanime de tous les sociétaires ou leurs ayants droit.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est à Schiffflange.

II. Apports - Capital social - Cession des parts - Droits des associés

Art. 5. Il est créé cinquante (50) parts d'intérêts d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de leur apport:

1) Monsieur Pierre Tel, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
2) Madame Claudie Presotto, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cinquante parts sociales	50

Le fonds social de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-) francs a été mis en espèces à la disposition de la société, ainsi que les sociétaires le reconnaissent.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre sociétaires.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

III. Administration de la société

Art. 10. L'administration et la gestion de la société sont exercées conjointement par les sociétaires.

Art. 11. La gestion journalière de la société peut cependant être confiée à l'un des sociétaires qui représentera alors la société vis-à-vis des tiers.

Art. 12. Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

IV. Assemblée générale

Art. 13. Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

V. Dissolution - Liquidation

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant décider à la majorité des voix que la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire.

Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Madame Claudie Presotto, préqualifiée, est chargée de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de la représenter vis-à-vis des tiers.

2) Le siège de la société est établi à L-3843 Schifflange, 3, rue de l'Industrie.

Frais

Les dépenses, frais, charges et rémunérations qui incombent à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute, les états civils indiqués ayant été certifiés par le notaire d'après les cartes d'identité respectivement passeports.

Signé: R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 103S, fol. 42, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(44077/230/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

RULO S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-2176 Luxembourg, 5, rue Nicolas Margue.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois novembre.
Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michel Klein, fonctionnaire de l'Etat en retraite, né à Hostert/Rambrouch, le 18 juin 1912, et son épouse,
 - 2.- Madame Madeleine dite Aline Olinger, sans profession, née à Pontpierre, le 5 août 1924,
- les deux demeurant ensemble à L-1541 Luxembourg, 64, boulevard de la Fraternité,
déclarant être mariés sous le régime de la communauté universelle, suivant contrat de mariage reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1994.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La dénomination de la société est RULO S.C.I.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs (100.000,- LUF), divisé en cent (100) parts de mille francs (1.000,- LUF) chacune. En raison de leurs apports, il est attribué:

- à Monsieur Michel Klein, préqualifié, cinquante parts	50
- à Madame Aline Olinger, préqualifiée, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être souscrite sur la demande du ou des gérant(s) ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord des deux tiers des parts appartenant aux associés restants.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité, d'année en année, lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants dont les pouvoirs sont déterminés par l'assemblée générale.

Art. 10. Le ou les gérant(s) est/sont investi(s) des pouvoirs les plus étendus pour agir et disposer en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur convocation du ou des gérant(s) ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le dernier vendredi du mois d'octobre chaque année à 17.00 heures pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 7. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois, les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera ce-jour'd'hui et se terminera le 31 décembre 1997.
La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1998.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à trois.

2.- Sont nommés aux fonctions de gérant:

- Monsieur Michel Klein, fonctionnaire de l'Etat en retraite, demeurant à L-1541 Luxembourg, 64, boulevard de la Fraternité;

- Madame Madeleine dite Aline Olinger, sans profession, demeurant à L-1541 Luxembourg, 64, boulevard de la Fraternité;

- Madame Yvonne Klein, sans profession, demeurant à L-2176 Luxembourg, 5, rue Nicolas Margue.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux gérants.

3.- Le siège social est établi à L-2176 Luxembourg, 5, rue Nicolas Margue.

4.- La présente société est à considérer comme société familiale constituée entre époux.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Klein, A. Olinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 novembre 1997, vol. 501, fol. 78, case 2. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 novembre 1997.

J. Seckler.

(44076/231/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

MTXL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fabrice Léonard, stagiaire, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen,

2.- La société anonyme HELBE S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, ici représentée par Monsieur Fabrice Léonard, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 4 novembre 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, ès qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MTXL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ces fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations, généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quarante mille dollars U.S. (40.000,- USD), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quarante dollars U.S. (40,- USD) chacune.

Les actions sont au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs nécessaires à la gestion courante de la société; pour tout acte dépassant cette gestion courante, l'autorisation de l'assemblée générale est nécessaire, et notamment pour tout transfert de fonds et plus généralement pour tous actes de disposition qui dépassent les frais de gestion courante.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année social - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Monsieur Fabrice Léonard, préqualifié, une action	1
2.- La société anonyme HELBE S.A., prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille dollars U.S. (40.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de quarante mille dollars U.S. est évalué à la somme d'un million quatre cent quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Michael Lyubovich, commerçant, demeurant à Luxembourg;
 - b) La société anonyme HELBE S.A., ayant son siège social à Luxembourg;
 - c) Monsieur Michael Leoff, commerçant, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
- 5) Le siège social est établi à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 6) Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Léonard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 novembre 1997, vol. 501, fol. 78, case 5. – Reçu 14.400 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 novembre 1997.

J. Seckler.

(44072/231/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

MTXL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Meeting of directors, dated November 4, 1997, 3.00 p.m.

The directors elected Michael Lyubovich as Administrateur-délégué.

He has got individual unlimited signature power in the bank account with BGLL.

HELBE S.A. and Mr Loeff Michael have signature power only with Mr Lyubovich together.

Luxembourg, November 4, 1997.

M. Lyubovich M. Leoff HELBE S.A.
Signature

Junglinster, le 25 novembre 1997.

Pour copie conforme
J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 6 novembre 1997, vol. 501, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(44073/231/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

SEABREEZE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, avec siège à Santon, Ile de Man, ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;

2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SEABREEZE HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune.*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée	1.249 actions
2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié	1 action
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié,

b) Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen,

c) Monsieur Marc Koeune, licencié en sciences économiques, demeurant à Steinsel.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Pascal Hubert, licencié en sciences économiques, demeurant à B-Lacuisine.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 1997, vol. 836, fol. 71, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 novembre 1997.

G. d'Huart.

(44078/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

SIM FLOR S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MIRFIELD INTERNATIONAL LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Jean-Paul Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 4 novembre 1997.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps;

2) Monsieur Ludo Heulens, commerçant de nationalité belge, né à Mortsel (Belgique), le 4 août 1951, demeurant 16, Hovesesteenweg, 2530 Boechout (Belgique).

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société civile immobilière qu'ils ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

I. Objet - Dénomination - Durée - Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir. La société pourra, dans le cadre de son activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Art. 2. La société prend la dénomination de SIM FLOR S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée à partir de ce jour. Elle pourra être prorogée pour une durée indéterminée par décision unanime de tous les sociétaires ou leurs ayants droit. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est à Luxembourg.

II. Apports - Capital social - Cession des parts - Droits des associés

Art. 5. Il est créé cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de deux mille (2.000,-) francs luxembourgeois chacune, attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport:

1) MIRFIELD INTERNATIONAL LIMITED, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf parts d'intérêts	99
2) Monsieur Ludo Heulens, préqualifié, une part d'intérêts	1
Total: cent parts d'intérêts	100

Le fonds social de deux cent mille (200.000,-) francs luxembourgeois a été mis à la disposition de la société, ainsi que les sociétaires le reconnaissent, par des apports en espèces du même montant.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre sociétaires.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

IV. Administration de la société

Art. 10. L'administration et la gestion de la société sont exercées conjointement par les sociétaires.

Art. 11. La gestion journalière de la société peut cependant être confiée à l'un des sociétaires qui représentera alors la société vis-à-vis des tiers.

Art. 12. Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

V. Assemblée générale

Art. 13. Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 15. Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant décider à la majorité des voix que la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire.

Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Monsieur Ludo Heulens, préqualifié, est chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de la représenter vis-à-vis des tiers.

2) Le siège de la société est établi à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

Frais

Les dépenses, frais, charges et rémunérations qui incombent à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à quarante-cinq mille (45.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute, les états civils indiqués ayant été certifiés par le notaire de la manière suivante:

pour Monsieur Ludo Heulens, d'après son passeport, numéro U211515.

Signé: J. Elvinger, L. Heulens, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1997, vol. 103S, fol. 42, case 6. – Reçu 2.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(44080/230/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

WANKLYN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- FIDUINVEST S.A., société anonyme de droit suisse, avec siège social à Via Simen 3, CH-Lugano, ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé;
- 2.- Madame Patricia Blake, employée de banque, demeurant à Ijsvogellaan, 1, B-1933 Sterrebeek, ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé;
- 3.- Monsieur Francis Blake, directeur de sociétés, demeurant 19, rue J. Lepage, B-1360 Perwez, ici représenté par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé;
- 4.- Madame Anne Blake, employée, demeurant à Waversesteenweg, 158, B-1560 Hoeilaart, ici représentée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé;
- 5.- Madame Wivine Blake-Declercq, employée, demeurant 30, avenue de l'armée, B-1040 Bruxelles, ici représentée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé;
- 6.- Madame Bernadette Blake-Ricquier, kinésithérapeute, demeurant 44, rue Dautzenberg, B-1050 Bruxelles, ici représentée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé;
- 7.- Monsieur Nicholas Blake, directeur de sociétés, demeurant 11A, rue Gén. Mac Arthur, B1180 Uccle, ici représenté par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé;
- 8.- Madame Catherine Blake, employée, demeurant à Schoolstraat, 10, B-1650 Beersel, ici représentée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de WANKLYN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 35.000.000,- (trente-cinq millions de francs luxembourgeois), représenté par 210 (deux cent dix) actions de catégorie A d'une valeur nominale de LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois) chacune et par 140 (cent quarante) actions de catégorie B d'une valeur nominale de LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

La cession d'actions est soumise aux droits de préemption décrits ci-après, l'inobservation de ces droits de préemption en cas de cession entraînant l'inopposabilité à la société de ces cessions intervenues:

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en aviser le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée, l'identité du cessionnaire projeté, ainsi que toutes les autres conditions de la cession projetée.

Dans un délai de quinze jours à compter de la réception de l'avis de cession, le conseil d'administration est tenu de proposer l'acquisition des titres mis en vente à tous les actionnaires de la même catégorie, A ou B, que le cédant, au prorata de leurs participations respectives. Les actionnaires devront alors informer le conseil d'administration de leur agrément ou de leur refus par lettre recommandée dans les quinze jours de la réception de la lettre les avisant de la demande de cession, faute de quoi ils sont censés ne pas avoir exercé leur droit préférentiel d'acquérir des actions proposées à la cession.

En cas de refus d'achat par les actionnaires de la même catégorie, le conseil d'administration est tenu de proposer, endéans les quinze jours, l'acquisition des titres mis en vente aux actionnaires de l'autre catégorie, au prorata de leurs participations respectives. En cas de refus d'achat des actionnaires de l'autre catégorie ou en cas de leur non-réponse endéans les quinze jours de la proposition de cession, le cédant pourra librement céder les actions mises en vente.

Le prix pourra, à défaut d'accord entre les parties, être fixé par voie d'expertise.

Les nouveaux actionnaires devront s'engager à respecter mutatis mutandis les clauses du présent article.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 500.000.000,- (cinq cents millions de francs luxembourgeois), qui sera représenté par 3.000 (trois mille) actions de catégorie A d'une valeur nominale de LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois) chacune et par 2.000 (deux mille) actions de catégorie B d'une valeur nominale de LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 10 octobre 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de septembre à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 30 juin 1998. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Actions A	Actions B
1) FIDUINVEST S.A.	210	
2) Mme Patricia Blake		20
3) M. Francis Blake		20
4) Mme Anne Blake		20
5) Mme Wivine Blake-Declerq		20
6) Mme Bernadette Blake-Ricquier		20
7) M. Nicholas Blake		20
8) Mme Catherine Blake		20
Totaux:	210	140

Les 210 actions de catégorie A ont été intégralement libérées par l'apport de 24 actions de la société IMPERBEL S.A., société anonyme de droit belge, avec siège social à Lot, Bruxelles.

Les 140 actions de catégorie B ont été intégralement libérées par l'apport de 14 actions de la société IMPERBEL S.A., société anonyme de droit belge, avec siège social à Lot, Bruxelles, et le versement en espèces de LUF 1.750.000,-.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

La consistance de l'apport de 38 actions de la société IMPERBEL S.A. se trouve établie par un rapport du réviseur d'entreprises ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les conclusions du réviseur se lisent comme suit:

«Conclusions

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que le mode d'évaluation retenu conduit à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions WANKLYN, société anonyme, à émettre en contrepartie de l'apport et du versement en espèces de LUF 1.750.000,-, à savoir 350 actions d'une valeur nominale de LUF 100.000,- chacune.»

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre cent vingt mille francs (420.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice;

Signature(s) catégorie A:

Monsieur John Seil, prénommé;

Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange.

Signature(s) catégorie B:

Madame Patricia Blake, prénommée;

Monsieur Francis Blake, prénommé.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, J. Seil, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 octobre 1997, vol. 403, fol. 67, case 11. – Reçu 350.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 novembre 1997.

E. Schroeder.

(44083/228/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

SIF FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, avec siège à Santon, Ile de Man, ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;

2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SIF FINANCIERE HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à ITL 75.000.000,- liras italiennes, divisé en quatre (4) actions de ITL 18.750.000,- chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée 3 actions

2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié 1 action

Total: quatre actions 4 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de ITL 75.000.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million cinq cent quatre-vingt mille deux cent cinquante (1.580.250,-) francs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié,
- b) Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen,
- c) Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Steinsel.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Pascal Hubert, licencié en sciences économiques, demeurant à B-Lacuisine.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 1997, vol. 836, fol. 77, case 4. – Reçu 15.803 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 novembre 1997.

G. d'Huart.

(44079/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

GERASH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.718.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 500, fol. 2, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(44202/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

TARGET-PROMOCOURSE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société NOBEFIL OVERSEAS INVESTMENTS CORPORATION, société de droit panaméen, avec siège social à Panama,

ici représentée par Monsieur Boris Monnin, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, habilité à engager la société par sa seule signature;

2) La société PAN LEASING & SURVEYING LTD, société de droit libérien, ayant son siège social à Monrovia, ici représentée par Monsieur Boris Monnin, prénommé, habilité à engager la société par sa seule signature.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations commerciales et industrielles notamment dans le domaine des véhicules.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de TARGET-PROMOCOURSE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) La société NOBEFIL OVERSEAS INVESTMENTS CORPORATION, société de droit panaméen, avec siège social à Panama, deux cent cinquante parts sociales	250
2) La société PAN LEASING & SURVEYING LTD, société de droit libérien, ayant son son siège social à Monrovia, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante pour une durée indéterminée: Madame Elisabeth Monnin-Muller, interprète, demeurant à Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour agir seule au nom de la société dans toutes les circonstances.

2. Le siège social est fixé à Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Monnin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1997, vol. 103S, fol. 31, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

F. Baden.

(44383/200/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 1997.

TEXAID LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, Croix-Rouge, Parc de la Ville.

STATUTS

Art. 1^{er}. L'an 1997 (mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept), le 22 octobre.

Les personnes morales ci-après, à savoir:

1. la FONDATION CARITAS LUXEMBOURG, établie selon la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et ayant son siège social à Luxembourg, représentée par son président exécutif, Monsieur Erny Gillen, professeur demeurant à Luxembourg;

2. l'association sans but lucratif de droit luxembourgeois KOLPING LUXEMBOURG, ayant son siège social à Helmsange, représentée par son président, Monsieur Paul Schroeder, retraité CFL, demeurant à Helmsange;

3. l'association sans but lucratif de droit luxembourgeois AIDE AUX ENFANTS HANDICAPES DU GRAND-DUCHÉ, ayant son siège social à Differdange, représentée par son président, Monsieur Georges Weis, retraité ARBED, demeurant à Soleuvre;

4. La SOCIÉTÉ DE LA CROIX-ROUGE LUXEMBOURGEOISE, reconnue d'utilité publique, représentée par son directeur, Monsieur Jacques Hansen, demeurant à Luxembourg;

ont convenu de constituer une association sans but lucratif, conformément à la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit, dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, siège, objet, durée

Art. 2. Il est constitué une association sans but lucratif du nom de TEXAID LUXEMBOURG, dont le siège se trouve à Luxembourg et dont la durée est illimitée.

Art. 3. L'association a pour objet la promotion et la protection du label de qualité «TEXAID LUXEMBOURG» dans les domaines de la collecte, du traitement et de l'écoulement de vêtements usagés. Les critères auxquels répond ce label sont arrêtés, à l'unanimité des membres fondateurs de l'association, dans un code de conduite commun. Le label «TEXAID LUXEMBOURG» peut, sur demande motivée, être octroyé à des initiatives locales privées pour une action déterminée et limitée dans le temps.

En outre, l'association peut, sur décision unanime de l'assemblée générale, organiser d'autres activités dans les domaines mentionnés au paragraphe précédent.

Titre II. Membres, admission, sortie

Art. 4. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à quatre.

Peuvent devenir membres des personnes morales de droit luxembourgeois.

L'admission de nouveaux membres est décidée par l'assemblée générale statuant à l'unanimité de tous les membres.

Art. 5. Tout membre de l'association est libre de se retirer, en adressant sa démission au conseil d'administration. Le membre démissionnaire n'a aucun droit sur le fonds social de l'association.

Titre III. Assemblée générale

Art. 6. L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association; elle est son organe suprême. A l'assemblée générale, chaque membre dispose d'une seule voix et peut se faire représenter par quatre délégués au plus. Ces derniers doivent, au début de l'assemblée, avertir le président lequel d'entre eux émettra le vote pour le compte du membre qu'ils représentent.

Les attributions obligatoires de l'assemblée générale comportent le droit:

- 1) de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association, en se conformant aux règles établies par la loi;
- 2) de nommer et de révoquer les administrateurs;
- 3) d'exercer tous les autres pouvoirs découlant des statuts ou de la loi.

L'assemblée générale peut prendre toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs statutairement ou légalement dévolus au conseil d'administration.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, hors le cas où il en est autrement décidé par les statuts ou la loi.

Toute modification aux statuts doit être décidée par l'assemblée générale, à l'unanimité de tous les membres.

Art. 7. Sont encore réservées à l'assemblée générale notamment l'approbation du rapport annuel du conseil d'administration, la décharge à accorder à celui-ci, l'approbation des budgets et des comptes.

Art. 8. L'assemblée générale se réunit en session ordinaire au cours du premier trimestre de l'année et en session extraordinaire chaque fois que le conseil l'estime nécessaire ou que la demande écrite au président en est faite par un des membres. Les convocations aux assemblées générales se font par lettres missives auxquelles est joint l'ordre du jour.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration comprend deux administrateurs pour chaque membre. Pour les élections au conseil d'administration, chaque membre présente une liste de candidats. Sur chaque liste, l'assemblée générale élit deux administrateurs. L'assemblée générale fixe la durée du mandat des administrateurs.

Le conseil d'administration choisit annuellement en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, issus de quatre membres différents de l'association.

Art. 10. Le conseil d'administration gère l'association, exécute les décisions de l'assemblée générale, convoque et organise les assemblées et réunions, et fait rapport sur l'activité de l'association.

Le conseil d'administration est nanti des pouvoirs les plus étendus, tant en ce qui concerne les actes d'administration que les actes de disposition qui intéressent l'association.

Il nomme et révoque le personnel de l'association et fixe leurs attributions et leurs rémunérations.

Il peut constituer en son sein ou en dehors tous comités dont il fixe la composition et les attributions. L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

L'association est valablement représentée à l'égard de tiers par la signature conjointe de deux administrateurs issus de deux membres différents de l'association.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Titre V. Cotisation

Art. 11. L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle des membres qui ne peut dépasser 10.000 francs.

Titre VI. Dissolution

Art. 12. En cas de dissolution, l'assemblée générale détermine l'affectation des biens de l'association dissoute à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire ou apparenté.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus ci-dessus, les parties renvoient à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Luxembourg, le 22 octobre 1997. *Pour la FONDATION CARITAS*

LUXEMBOURG

E. Gillen

Pour KOLPING LUXEMBOURG, A.s.b.l.

P. Schroeder

Pour la SOCIETE DE LA

CROIX-ROUGE LUXEMBOURGEOISE

J. Hansen

Pour AIDE AUX ENFANTS HANDICAPES

DU GRAND-DUCHE, A.s.b.l.

G. Weis

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44085/000/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

TAMPA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, avec siège à Santon, Ile de Man, ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;

2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TAMPA HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune.*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée	1.249 actions
2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié	1 action
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.**Art. 9.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié;

b) Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen;

c) Monsieur Marc Koeune, licencié en sciences économiques, demeurant à Steinsel.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Pascal Hubert, licencié en sciences économiques, demeurant à B-Lacuisine.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 1997, vol. 836S, fol. 71, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 novembre 1997.

G. d'Huart.

(44081/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

GENIEBAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 48.625.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 1997, vol. 307, fol. 100, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 1997.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(44201/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

GRANELLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 20.203.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 1997, vol. 308, fol. 1, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 1997.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(44204/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

GLOBAL TOURISM, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.167.

Le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, par décision du Conseil d'Administration du 30 octobre 1997.

Luxembourg, le 24 novembre 1997.

Pour GLOBAL TOURISM, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44205/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

XANTIA FINANCE S.A., Société de participations financières.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, avec siège à Santon (Ile de Man), ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;
- 2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de XANTIA FINANCE S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations, généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée	1.249 actions
2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié	1 action
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié;

b) Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen;

c) Monsieur Marc Koeune, licencié en sciences économiques, demeurant à Steinsel.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Pascal Hubert, licencié en sciences économiques, demeurant à B-Lacuisine.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 1997, vol. 836, fol. 77, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 novembre 1997.

G. d'Huart.

(44084/207/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

GLOBUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6905 Niederanven.

R. C. Luxembourg B 25.282.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

D. Holtz.

(44206/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

GTC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6834 Biver, 12, rue Hiel.

R. C. Luxembourg B 28.460.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

D. Holtz.

(44207/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

IMMOCONSTRUKTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 30, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 23.892.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 octobre 1997, que le mandat du commissaire aux comptes, à savoir la société GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., est reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 499, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44222/611/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

TEMPORARY VENTURE HOLDING S.A., Société de participations financières.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit novembre.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme CROMWELL HOLDINGS S.A., avec siège à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à Fentange;
- 2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières (SOPARFI), qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de TEMPORARY VENTURE HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à dix millions cinq cent mille (10.500.000,-) francs, divisé en dix mille cinq cents (10.500) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme holding CROMWELL HOLDINGS S.A., préqualifiée	10.499 actions
2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié	1 action
Total: dix mille cinq cents actions	10.500 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix millions cinq cent mille (10.500.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder trois ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour férié, et pour la première fois en 1998.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme cent soixante-dix mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur David Cocksedge, consultant, demeurant à La Corderie, La Carrefour, Ile de Serck;

b) Monsieur Jesse Hester, administrateur de sociétés demeurant à La Peigneurie, Ile de Serck;

c) Madame Karen Anne Croshaw, consultant, demeurant à La Deroute, Ile de Serck.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIRI TREUHAND, G.m.b.H., avec siège à CH-6304 Zug, 30, Chamerstrasse.

4.- Est nommé administrateur-délégué, Monsieur David Cocksedge, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 1997, vol. 836, fol. 84, case 11. – Reçu 105.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 novembre 1997.

G. d'Huart.

(44082/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

HADAFIN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 55.318.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

(44208/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

I.C.C. INTERNATIONAL.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 28.925.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1997.

Pour I.C.C. INTERNATIONAL

EUFIDE S.A.

Signature

(44215/778/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

I.C.C. INTERNATIONAL.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 28.925.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1997.

Pour I.C.C. INTERNATIONAL

EUFIDE S.A.

Signature

(44216/778/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

I.C.C. INTERNATIONAL.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 28.925.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1997.

Pour I.C.C. INTERNATIONAL
EUFIDE S.A.
Signature

(44217/778/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

I.C.C. INTERNATIONAL.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 28.925.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1997.

Pour I.C.C. INTERNATIONAL
EUFIDE S.A.
Signature

(44218/778/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

I.C.C. INTERNATIONAL.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 28.925.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 18, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1997.

Pour I.C.C. INTERNATIONAL
EUFIDE S.A.
Signature

(44219/778/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

I.C.C. INTERNATIONAL.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 28.925.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 18, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1997.

Pour I.C.C. INTERNATIONAL
EUFIDE S.A.
Signature

(44220/778/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

INTERCITY DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.009.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour INTERCITY DEVELOPMENT S.A.
Société anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(44226/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

INTERCITY DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.009.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 18, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour INTERCITY DEVELOPMENT S.A.

Société anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(44227/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

HATHOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 59.039.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 13, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Signature.

(44209/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

HAYKAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 59.040.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 13, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Signature.

(44210/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

HERSHAM HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.265.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 500, fol. 2, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(44211/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

HORMUZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 59.041.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 13, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Signature.

(44212/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 1997.
